

A.D.C. Equipements
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 €
RCS Évry n° 901 883 801
Siège social : 37 rue Jean-Jacques Rousseau, 91100 Corbeil-Essonnes
(la “Société”)

Extrait du procès-verbal des délibérations

Assemblée générale du 1^{er} avril 2024

**Extrait certifié conforme
Le Gérant**

[...]

SIXIEME RESOLUTION **MODIFICATION DE L’OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE**

L'Assemblée, statuant à titre de Décision Extraordinaire, après avoir pris connaissance des informations, explications et précisions complémentaires, fournies verbalement par la Gérance au cours de la discussion à cet égard, décide de modifier comme suit et à compter de ce jour l’objet social de la société :

« La Société a pour objet exclusif de faciliter l'activité professionnelle de ses membres par la mise en commun de tous moyens utiles ou nécessaires à l'exercice de leur profession, sans que cette société ne puisse elle-même exercer celle-ci.

Elle peut notamment acquérir, louer, vendre, échanger les immeubles, locaux, installations et appareillages nécessaires.

Elle peut encore engager le personnel auxiliaire nécessaire et, plus généralement, réaliser toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, notamment civiles, financières, immobilières ou mobilières légalement autorisées, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et/ou de nature à en favoriser l'accomplissement ou le développement, et n'altérant pas le caractère civil de son objet social. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION **TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE CIVILE DE MOYENS**

L'Assemblée, statuant à titre de Décision Extraordinaire, après avoir pris connaissance des informations, explications et précisions complémentaires, fournies verbalement par la Gérance au cours de la discussion à cet égard et après avoir constaté que les toutes les conditions légales requises se trouvent remplies à l'effet de procéder à la transformation de la Société en société civile de moyens, décide de transformer la Société en société civile de moyens avec effet à compter de ce jour.

Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale, le siège social, la durée et l'exercice social de la Société demeureront inchangés.

L'objet social de la Société sera modifié conformément à la résolution adoptée ci-dessus.

La durée de l'exercice social en cours, qui se clôturera le 31 décembre 2024, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société civile. Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code civil applicables. L'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code civil applicables. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société et les dispositions du code civil applicables.

L'Assemblée constate également que :

- à l'issue de la transformation de la Société en société civile de moyens, le capital social restera fixé à 20 000 € et divisé en 2 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, numérotées de 1 à 2000, qui seront réparties à l'identique entre les Associés ;
- il sera mis fin au mode de gestion actuel de la Société, les fonctions du gérant de la Société cesseront de plein droit avec effet à compter de la réalisation de la transformation ;
- la Société, sous sa nouvelle forme de société civile de moyens, sera administrée par un gérant de société civile de moyens qui sera nommé par décision de la collectivité des Associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION **ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME**

L'Assemblée, statuant à titre de Décision Extraordinaire, en conséquence des deux résolutions qui précèdent et après avoir pris connaissance du projet de statuts refondus de la Société, tel qu'il figure en annexe des présentes, décide de refondre dans leur intégralité lesdits statuts et d'adopter, article par article, puis dans leur ensemble, les statuts refondus de la Société, tels qu'issus et identiques au projet susvisé qui figure en annexe des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION **ATTRIBUTION AUX ASSOCIES DE L'INTEGRALITE DES PARTS SOCIALES** **COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL** **DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME**

L'Assemblée, statuant à titre de Décision Extraordinaire, décide, en tant que de besoin, que les parts sociales de la Société sous sa forme de société civile de moyens seront attribuées en totalité aux Associés dans la proportion de leurs droits dans le capital social et à raison d'une part de la Société sous sa nouvelle forme pour une part sociale actuellement détenue, savoir :

- Monsieur Fabrice Gaspar : 1 200 parts sociales, n^{os} 1 à 1200,
- Cabinet dentaire A.D.C. : 800 parts sociales, n^{os} 1201 à 2000,

avec effet à compter de la réalisation de la transformation de la Société en société civile de moyens.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION
**CONSTATATION DE LA FIN DES FONCTIONS ACTUELLES DE GERANT
DE LA SOCIETE DU FAIT DE LA TRANSFORMATION**

L'Assemblée, statuant à titre de Décision Ordinaire, en conséquence de la transformation de la Société en société civile de moyens et de l'adoption des statuts refondus y afférents, constate la fin des fonctions de la Gérance de la Société du fait de la transformation avec effet à compter de la réalisation de ladite transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION
NOMINATION DU GERANT DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME

L'Assemblée, statuant à titre de Décision Ordinaire, en conséquence de la transformation de la Société en société civile de moyens et de l'adoption des statuts refondus y afférents, décide de nommer aux fonctions de la gérant de la Société sous sa nouvelle forme de société civile de moyens :

Monsieur Fabrice Gaspar,
demeurant 49 rue Claude Terrasse à Paris (75016),
né le 8 août 1983 à Paris, de nationalités française portugaise.

Cette nomination prendra effet à compter de la réalisation de la transformation de la Société en société civile de moyens et elle aura une durée indéterminée.

Monsieur Fabrice Gaspar déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION
**CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE
DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE CIVILE DE MOYENS**

L'Assemblée, statuant à titre de Décision Extraordinaire, comme conséquence des dernières résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société civile de moyens.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]